

FICHES TECHNIQUES CPCA



Pôle de
Réparation pénale
Investigation de
Soutien éducatif et de
Médiation



ENTRETIEN EVALUATION

Pour qui ?	Tout auteur de violences conjugales adressé aux antennes du CPCA
Quand ?	Dès l'orientation vers l'antenne
Par qui ?	<ul style="list-style-type: none">- Intervenant social de l'antenne- Et/ou Psychologue clinicien de l'antenne
Comment ?	<ul style="list-style-type: none">- Entretien spécifiquement dédié- A partir d'une grille support commune aux différentes antennes
Pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none">- Explicitation du cadre d'intervention et des conditions de prise en charge- Explicitation des modalités de restitution à l'autorité mandante- Recueil d'éléments d'information sur la situation globale de la personne- Positionnement de l'auteur vis-à-vis des actes commis (« profil »).
Partenaires concernés	Le cas échéant, l'évaluation pourra être complétée par le concours d'un partenaire externe

Stage de responsabilisation

Pour qui ?	Auteurs orientés dans le cadre des alternatives aux poursuites ou de peines. Groupes jusqu'à 10 personnes.
Quand ?	A l'issue de l'entretien d'évaluation
Par qui ?	Mis en œuvre par l'antenne locales (PRISM)
Comment ?	<ul style="list-style-type: none">- Signature d'un règlement de fonctionnement par l'auteur en amont du stage- Paiement du coût à la charge de l'auteur fixé par l'antenne (220€).- Action collective se déroulant sur deux journées.- Utilisation de supports d'animation.
Pourquoi ?	<i>« Art. R. 131-51-1. Le contenu du stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes doit permettre de rappeler au condamné le principe républicain d'égalité entre les femmes et les hommes, la gravité des violences, quelle que soit leur forme, au sein du couple ou à caractère sexiste et, le cas échéant, le devoir de respect mutuel qu'implique la vie en couple. Il vise également à lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile pour les faits commis ».</i>
Partenaires concernés	Le contenu du stage peut être construit avec l'intervention de différents partenaires (public ou privés) impliqués dans la lutte contre les violences conjugales (soins, droit, parentalité, etc.).
Modalités de validation	<ul style="list-style-type: none">- Paiement et participation au stage- Participation aux entretiens post-stage En cas de non validation, outre le retour fait à l'autorité mandante, l'auteur est informé par un courrier.

Retour à l'autorité mandante

Pour qui ?	Tout auteur orienté vers l'antenne dans un cadre contraint
Quand ?	A l'issue du parcours de prise en charge
Par qui ?	<ul style="list-style-type: none">- Par l'intervenant social, le psychologue clinicien de l'antenne- Complété le cas échéant par l'apport d'autres partenaires ayant participé à la prise en charge.
Comment ?	Note écrite articulée autour : <ul style="list-style-type: none">- D'éléments factuels liés à la mesure : date de présence, niveau de participation, paiement de la mesure, respect des obligations, etc.- D'éléments qualitatifs recueillis à partir de l'outil « grille d'évaluation qualitative ».
Pourquoi ?	Apporter des éléments d'évaluation pour éclairer le prescripteur : <ul style="list-style-type: none">- Sur le niveau d'exécution de la mesure- Sur le positionnement de l'auteur vis-à-vis des faits commis- Sur son niveau de compréhension de la réponse pénale- Sur son implication dans la prise en charge ou l'accompagnement
Destinataires	A l'autorité mandante, en fonction du cadre de saisine : DPR, Juge d'instruction, JLD, JAF, SPIP

Entretiens individuels

Quand ?	<ul style="list-style-type: none">- A l'issue du stage de responsabilisation- Dans le cadre du Contrôle Judiciaire Socio-Educatif- Dans le cadre du suivi postsentenciel- Dans le cadre de l'accueil d'auteurs « volontaires »
Par qui ?	Conduits par un intervenant social ou un(e) psychologue clinicien(ne) formés à la prise en charge des auteurs de violences conjugales.
Comment ?	<ul style="list-style-type: none">- Amener l'auteur à évoquer les faits, les resituer dans son histoire de vie : sens donné aux actes, origine de la violence, conséquences sur la ou les victimes.- Susciter une remise en cause et en question de ses comportements et attitudes.- Aider l'auteur à faire évoluer son mode de fonctionnement de façon, à ce qu'à l'avenir, il négocie les situations de conflit autrement que par une réponse violente.- Accompagner, favoriser son accès à des soins adaptés.
Pourquoi ?	Contribuer à un traitement social des comportements violents par un travail de sensibilisation et de responsabilisation individuelle.
Outils d'accompagnement des professionnels	<ul style="list-style-type: none">- Analyse de la pratique professionnelle,- Formation continue.

Groupes de parole

Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> - Comme modalité de prise en charge dans le cadre d'une démarche contrainte - Dans le cadre d'une démarche volontaire, à l'issue d'une démarche contrainte ou en première intention - En complémentarité d'entretiens individuels
Pour qui ?	<p>Ce type de groupe n'est pas une action de thérapie <i>stricto sensu</i>, il participe à la conscientisation et à la responsabilisation, Il s'adresse à des personnes volontaires, prévenues ou condamnées qui reconnaissent et verbalisent une problématique violente dans leur parcours personnel et leurs passages à l'acte et pour lesquelles la dimension groupale peut constituer une ressource.</p>
Par qui ?	<p>Coanimés par un intervenant social et un(e) psychologue clinicien(ne) formés à la prise en charge des auteurs de violences conjugales et aux groupes de parole.</p>
Comment ?	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur les représentations de la violence et les différents types de violences exercées, - Identifier les comportements violents et les facteurs déclencheurs, - Favoriser l'identification des émotions mises en acte dans le recours à la violence, - Différencier la violence du conflit, de la dispute et de l'agressivité, - Questionnement circulaire cherchant à décrire l'effet du passage à l'acte sur eux, la victime et les témoins, - Prendre conscience des souffrances ressenties tant par la victime que par l'agresseur lui-même, - Développer la capacité à éprouver de l'empathie et de la culpabilité, - Faire émerger le sens des responsabilités et le désir de réparation, - Développer la capacité à exprimer ses sentiments, voire les traumatismes subis et aider au dévoilement et à l'introspection, - Développer la capacité au respect de soi et à la conscience du Soi : « s'appivoiser soi-même » (histoire vie conjugale, histoire des relations amoureuses, histoire familiale, difficultés rencontrées dans la vie personnelle, etc.) - Développer, ainsi, la capacité à être à l'écoute de l'Autre, en tant que sujet (besoins, désirs, et droits), - Accepter d'être en demande aide, - Prendre conscience de ses possibilités de changement.
Pourquoi ?	<p>Contribuer, par la dynamique de groupe, à un travail de compréhension des mécanismes de la violence et à la responsabilisation des auteurs</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - 6 à 8 personnes + 2 animateurs, - 4 à 6 séances d'une heure et demie chacune, à raison d'une séance tous les 15 jours en moyenne.

